



CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB N° 240216APb

Propriétaire : M. LARIQUE Jean-François

Donneur d'ordre : SELARL MORIN-RENARD
Qualité du commanditaire (donneur d'ordre) : Commissaire de justice
Nom : Me Morin Stéphane
Adresse : 15 & 17 faubourg de Taillebourg - BP.14
Code postal et ville : 17412 Saint Jean d'Angély

Adresse du bien : 5 LA PRAIRIE DE MANSAC – 17770 BURIE

L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : M. NAUD J. Philippe	N° de certification : N° 15498648
Date de validité de la certification : 12/07/2022 au 11/07/2029	Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC : Bureau Véritas Certification
Organisme d'assurance professionnelle : Gan	N° de contrat d'assurance : N° Police 151.410.267

Le CREP suivant concerne :

Les parties privatives : OUI	Avant la vente : OUI
Occupées : OUI	Ou avant la mise en location : NON
Ou les parties communes d'un immeuble : NON	Avant travaux : NON N.B. : les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP

L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON	Modèle de l'appareil : XLP 300
N° de série de l'appareil : N°19095	Nature du radionucléide : Cadium 109
Date du dernier chargement de la source : 10/01/2024	Activité à cette date : 850 MBq

Conclusion

L'ETAT DES RISQUES A REVELE LA PRESENCE DE REVETEMENTS EN ETAT D'USAGE CLASSEMENT 2 CONTENANT DU PLOMB A UNE CONCENTRATION SUPERIEURE AU SEUIL REGLEMENTAIRE.

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	336	107	214	3	12	0
Pourcentage associé	100%	31,8%	63,7%	0,9%	3,6%	0%

RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE : Il existe au moins une unité de diagnostic de classes 1 et 2 repérée, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Le « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » a été rédigé par M. Naud Jean-Philippe, le 21 Février 2024, conformément à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».



Sommaire

L'AUTEUR DU CONSTAT (page1)

RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE (1)

SOMMAIRE (2)

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU C.R.E.P. (3)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION (3)

L'APPAREIL A FLUORESCENCE X (3)

LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL (3)

LE BIEN OBJET DE LA MISSION (3)

LISTE DES LOCAUX VISITES (4)

METHODOLOGIE EMPLOYEE (4)

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X (4)

STRATEGIE DE MESURAGE (4)

RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE (5)

PRESENTATION DES RESULTATS (5)

RESULTAT DES MESURES (6)

CONCLUSIONS (23)

CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC (23)

RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE (23)

COMMENTAIRES (24)

FACTEURS SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE ET DE DEGRADATION DU BATI (24)

TRANSMISSION DU CONSTAT A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (24)

LES OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES (25)

INFORMATION SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB (25)

TEXTES DE REFERENCE (25)

RESSOURCES DOCUMENTAIRES (26)

ANNEXES (26)

NOTICE D'INFORMATION (26)

CROQUIS (28)



Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

* L'auteur du constat, tel que défini à l'article R. 1334-11 du code de la santé publique, informe le propriétaire préalablement à la réalisation du CREP qu'il pourra être amené à titre exceptionnel à réaliser des prélèvements au cours du constat.

* L'auteur du constat précise si l'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 est réalisée :

– dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon etc.) ;

– dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc.) ;

– dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du même code. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Références : L'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb est pris pour l'application des articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique. Il remplace l'arrêté du 25 Avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb. Ces arrêtés peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)

Renseignements concernant la mission

N° de récépissé de déclaration d'exercice d'une activité nucléaire à des fins non médicales :	
CODEP-BDX-2020-7110 du 04/11/2020	
Dossier SIGIS : T170310	
Déclaration ASN N° : DNPRX-BDX-2020-7110	Date de déclaration : 04/11/2020
Nom du responsable de l'activité nucléaire : NAUD Jean- Philippe	
Non de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR) M. NAUD Jean-Philippe	
Fabricant de l'étalon : NITON - N° NIST de l'étalon : P/N500-934	
Concentration : 1 mg/cm ² - Incertitude : 0,02 mg/cm ²	
Vérification de la justesse de l'appareil en début de CREP : date : 16/02/24 – mesure n°1 concentration : 1 mg/cm ²	
Vérification de la justesse de l'appareil en fin de CREP : date : 16/02/24- mesure n° 444 concentration : 1 mg/cm ²	
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu : pas de remise sous tension	

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

Le laboratoire d'analyse éventuel : PROTEC Services – 19 rue Stuart Mill – 87000 Limoges

Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	5, la prairie de Mansac – 17770 BURIE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation individuelle
Année de construction	Avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	A – N° 505- 929
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	/
L'occupant est	Propriétaire
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	/
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont les enfants de moins de 6 ans	Nombre total : / Nombre d'enfants de moins de 6 ans : /

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 – Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort la Fayette - 10907 00660 34384101019 75



Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	16 Février 2024
---	-----------------

Liste des locaux visités

Bâtiment habitation

Rez-de-chaussée

Zone 1 entrée, zone 2 wc, zone 3 salon, zone 4 salle à manger, zone 5 cuisine, zone 6 dégagement, zone 7 salle de bains, zone 8 lingerie

Etage 1

Zone 9 cage d'escalier, zone 10 palier, zone 11 dégagement, zone 12 salle d'eau, zone 13 chambre, zone 14 chambre, zone 15 bureau, zone 16 chambre, zone 17 dressing, zone 18 sanitaires, zone 19 chambre

Etage 2

Zone 20 grenier, zone 21 grenier, zone 22 grenier

Rez-de-chaussée

Dépendances

Zone A local chaudière, zone B atelier, zone H garage, zone I cellier, zone J ancien wc (zone C écurie, zone D hangar, zone E poulailler, zone F ancienne distillerie, zone G chai hors mission, partie non habitables)

Listes des locaux ou endroits inaccessibles lors de la visite

Niveaux	Locaux	Raisons
/	/	/

Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* ».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*).

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 4) : 1 mg/cm²

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- ✓ 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- ✓ 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- ✓ 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 – Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort la Fayette- 10907 00660 34384101019 75



Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* », dans les cas suivants :

— lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;

— lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;

— lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil. Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 « *Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* » précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- ✓ la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- ✓ la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< Seuil		0
≥Seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3



Résultats des mesures

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	ENTREE 1		SOL	CARRELAGE	BRUT				BRUT
2	ENTREE 1		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,3		0	
3	ENTREE 1		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,21			
4	ENTREE 1	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,12		0	
5	ENTREE 1	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,19			
6	ENTREE 1	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,14		0	
7	ENTREE 1	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,24			
8	ENTREE 1	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,17		0	
9	ENTREE 1	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,09			
10	ENTREE 1	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,08		0	
11	ENTREE 1	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,12			
12	ENTREE 1	A	PORTE INT	BOIS	PEINT	0,34		0	
13	ENTREE 1	A	PORTE INT	BOIS	PEINT	0,42			
14	ENTREE 1	A	PORTE EXT	BOIS	PEINT	0,10		0	
15	ENTREE 1	A	PORTE EXT	BOIS	PEINT	0,08			
16	ENTREE 1	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,04		0	
17	ENTREE 1	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,06			
	ENTREE 1	B	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	ENTREE 1	B	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
18	ENTREE 1	C	PORTE 1	BOIS	P.PEINTS	0,08		0	
19	ENTREE 1	C	PORTE 1	BOIS	P.PEINTS	0,07			
20	ENTREE 1	C	BATI PORTE 1	BOIS	PEINT	0,01		0	
21	ENTREE 1	C	BATI PORTE 1	BOIS	PEINT	0,03			
22	ENTREE 1	C	PORTE 2	BOIS	P.PEINTS	0,08		0	
23	ENTREE 1	C	PORTE 2	BOIS	P.PEINTS	0,07			
24	ENTREE 1	C	BATI PORTE 2	BOIS	PEINT	0,01		0	
25	ENTREE 1	C	BATI PORTE 2	BOIS	PEINT	0,03			
	ENTREE 1	D	PORTE	BOIS	PEINT				> 1949
	ENTREE 1	D	BATI PORTE	BOIS	PEINT				> 1949
26	ENTREE 1		PLAFOND		P.PEINTS	0,02		0	
27	ENTREE 1		PLAFOND		P.PEINTS	0,01			
	ENTREE 1		POUTRE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			18		0		0%		



XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm²)	dégradation		
	RDC								
	WC 2		SOL	PLASTIQUE	BRUT				BRUT
28	WC 2		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,27		0	
29	WC 2		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,14			
30	WC 2	A	MUR	AGGLOMERE	PEINT	0,48		0	
31	WC 2	A	MUR	AGGLOMERE	PEINT	0,23			
32	WC 2	B	MUR	AGGLOMERE	PEINT	0,06		0	
33	WC 2	B	MUR	AGGLOMERE	PEINT	0,09			
34	WC 2	C	MUR	AGGLOMERE	PEINT	0,12		0	
35	WC 2	C	MUR	AGGLOMERE	PEINT	0,05			
36	WC 2	D	MUR	AGGLOMERE	PEINT	0,02		0	
37	WC 2	D	MUR	AGGLOMERE	PEINT	0,04			
38	WC 2	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,06		0	
39	WC 2	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,01			
40	WC 2	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,03		0	
41	WC 2	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,01			
42	WC 2	C	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,13		0	
43	WC 2	C	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,15			
44	WC 2	C	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,12		0	
45	WC 2	C	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,03			
46	WC 2	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,3		0	
47	WC 2	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,21			
48	WC 2		PLAFOND	BOIS	PEINT	0,18		0	
49	WC 2		PLAFOND	BOIS	PEINT	0,24			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			13		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm²)	dégradation		
	RDC								
	SALON 3		SOL	CARRELAGE	BRUT				BRUT
	SALON 3		PLINTHES	BOIS	BRUT				ABS.REVT
50	SALON 3	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,08		0	
51	SALON 3	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,02			
	SALON 3	B	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
52	SALON 3	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,08		0	
53	SALON 3	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,11			
54	SALON 3	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,21		0	



55	SALON 3	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,24			
	SALON 3	A	PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	SALON 3	A	BATI PORTE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
56	SALON 3	B	FENETRE INT1	BOIS	PEINT	0,18		0	
57	SALON 3	B	FENETRE INT1	BOIS	PEINT	0,18			
58	SALON 3	B	FENETRE EXT1	BOIS	PEINT	0,15		0	
59	SALON 3	B	FENETRE EXT1	BOIS	PEINT	0,11			
60	SALON 3	B	BATI FENETRE1	BOIS	PEINT	0,08		0	
61	SALON 3	B	BATI FENETRE1	BOIS	PEINT	0,04			
62	SALON 3	B	FENETRE INT2	BOIS	PEINT	0,07		0	
63	SALON 3	B	FENETRE INT2	BOIS	PEINT	0,02			
64	SALON 3	B	FENETRE EXT2	BOIS	PEINT	0,16		0	
65	SALON 3	B	FENETRE EXT2	BOIS	PEINT	0,07			
66	SALON 3	B	BATI FENETRE2	BOIS	PEINT	0,09		0	
67	SALON 3	B	BATI FENETRE2	BOIS	PEINT	0,13			
68	SALON 3	C	PORTE	BOIS	PEINT	0,54		0	
69	SALON 3	C	PORTE	BOIS	PEINT	0,24			
70	SALON 3	C	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,48		0	
71	SALON 3	C	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,32			
72	SALON 3	D	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,14		0	
73	SALON 3	D	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,25			
74	SALON 3	D	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,09		0	
75	SALON 3	D	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,08			
76	SALON 3	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,13		0	
77	SALON 3	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,10			
78	SALON 3		PLAFOND		P.PEINTS	0,01		0	
79	SALON 3		PLAFOND		P.PEINTS	0,00			
	SALON 3		POUTRE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			20		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	SAM 4		SOL	CARRELAGE	BRUT				BRUT
80	SAM 4		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,03		0	
81	SAM 4		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,04			
82	SAM 4	A	MUR	PLATRE	P.PEINTS	0,01		0	
83	SAM 4	A	MUR	PLATRE	P.PEINTS	0,05			
84	SAM 4	B	MUR	PLATRE	P.PEINTS	0,06		0	
85	SAM 4	B	MUR	PLATRE	P.PEINTS	0,00			



86	SAM 4	C	MUR	PLATRE	P.PEINTS	0,04		0	
87	SAM 4	C	MUR	PLATRE	P.PEINTS	0,07			
88	SAM 4	D	MUR	PLATRE	P.PEINTS	0,08		0	
89	SAM 4	D	MUR	PLATRE	P.PEINTS	0,05			
90	SAM 4	A	PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,02		0	
91	SAM 4	A	PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,,5			
92	SAM 4	A	BATI PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,04		0	
93	SAM 4	A	BATI PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,01			
	SAM 4	B	PARAVENT	BOIS	PEINT				> 1949
94	SAM 4	C	PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,09		0	
95	SAM 4	C	PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,06			
96	SAM 4	C	BATI PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,06		0	
97	SAM 4	C	BATI PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,30			
98	SAM 4	D	FENETRE INT1	BOIS	PEINT	0,31		0	
99	SAM 4	D	FENETRE INT1	BOIS	PEINT	0,20			
100	SAM 4	D	FENETRE EXT1	BOIS	PEINT	0,21		0	
101	SAM 4	D	FENETRE EXT1	BOIS	PEINT	0,11			
102	SAM 4	D	BATI FENETRE1	BOIS	PEINT	0,18		0	
103	SAM 4	D	BATI FENETRE1	BOIS	PEINT	0,04			
104	SAM 4	D	FENETRE INT2	BOIS	PEINT	0,09		0	
105	SAM 4	D	FENETRE INT2	BOIS	PEINT	0,03			
106	SAM 4	D	FENETRE EXT2	BOIS	PEINT	0,12		0	
107	SAM 4	D	FENETRE EXT2	BOIS	PEINT	0,04			
108	SAM 4	D	BATI FENETRE2	BOIS	PEINT	0,14		0	
109	SAM 4	D	BATI FENETRE2	BOIS	PEINT	0,04			
110	SAM 4		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,02		0	
111	SAM 4		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,01			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			18		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm²)	dégradation		
	RDC								
	CUISINE 5		SOL	PLASTIQUE	BRUT				BRUT
	CUISINE 5		PLINTHES	CARRELAGE	BRUT				BRUT
112	CUISINE 5	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,08		0	
113	CUISINE 5	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,04			
114	CUISINE 5	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,09		0	
115	CUISINE 5	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,03			
116	CUISINE 5	C	MUR	BRIQUE	PEINT	0,01		0	
117	CUISINE 5	C	MUR	BRIQUE	PEINT	0,02			



118	CUISINE 5	D	MUR	BRIQUE	PEINT	0,08		0	
119	CUISINE 5	D	MUR	BRIQUE	PEINT	0,07			
	CUISINE 5	A	PARAVENT	BOIS	PEINT				> 1949
120	CUISINE 5	C	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,21		0	
121	CUISINE 5	C	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,06			
122	CUISINE 5	C	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,09		0	
123	CUISINE 5	C	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,03			
124	CUISINE 5	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,12		0	
125	CUISINE 5	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,14			
126	CUISINE 5		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,02		0	
127	CUISINE 5		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,00			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			11		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	DGT 6		SOL	CARRELAGE	BRUT				BRUT
128	DGT 6	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,02		0	
129	DGT 6	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,00			
130	DGT 6	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,06		0	
131	DGT 6	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,05			
132	DGT 6	C	MUR	BRIQUE	PEINT	0,01		0	
133	DGT 6	C	MUR	BRIQUE	PEINT	0,03			
134	DGT 6	D	MUR	BRIQUE	PEINT	0,00		0	
135	DGT 6	D	MUR	BRIQUE	PEINT	0,07			
136	DGT 6	A	PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,12		0	
137	DGT 6	A	PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,02			
138	DGT 6	A	BATI PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,08		0	
139	DGT 6	A	BATI PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,07			
140	DGT 6	B	PORTE	BOIS	PEINT	0,04		0	
141	DGT 6	B	PORTE	BOIS	PEINT	0,02			
142	DGT 6	B	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,06		0	
143	DGT 6	B	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,01			
144	DGT 6	C	PORTE	BOIS	PEINT	0,12		0	
145	DGT 6	C	PORTE	BOIS	PEINT	0,18			
146	DGT 6	C	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,04		0	
147	DGT 6	C	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,08			
148	DGT 6	D	PORTE	BOIS	PEINT	0,11		0	
149	DGT 6	D	PORTE	BOIS	PEINT	0,10			
150	DGT 6	D	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,05		0	



151	DGT 6	D	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,07			
152	DGT 6		PLAFOND	BRIQUE	PEINT	0,01		0	
153	DGT 6		PLAFOND	BRIQUE	PEINT	0,02			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			14		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	SDB7		SOL	CARRELAGE	BRUT				BRUT
154	SDB7	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,02		0	
155	SDB7	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,00			
156	SDB7	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,01		0	
157	SDB7	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,04			
158	SDB7	C	MUR	BRIQUE	PEINT	0,01		0	
159	SDB7	C	MUR	BRIQUE	PEINT	0,04			
160	SDB7	D	MUR	BRIQUE	PEINT	0,00		0	
161	SDB7	D	MUR	BRIQUE	PEINT	0,02			
162	SDB7	A	PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,07		0	
163	SDB7	A	PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,02			
164	SDB7	A	BATI PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,14		0	
165	SDB7	A	BATI PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,15			
166	SDB7	C	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,09		0	
167	SDB7	C	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,04			
168	SDB7	C	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,04		0	
169	SDB7	C	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,05			
170	SDB7	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,02		0	
171	SDB7	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,07			
172	SDB7		PLAFOND	BRIQUE	PEINT	0,04		0	
173	SDB7		PLAFOND	BRIQUE	PEINT	0,03			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			11		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	LINGERIE 8		SOL	CARRELAGE	BRUT				BRUT
174	LINGERIE 8	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,00		0	
175	LINGERIE 8	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,02			
176	LINGERIE 8	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,01		0	
177	LINGERIE 8	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,04			



178	LINGERIE 8	C	MUR	BRIQUE	PEINT	0,01		0	
179	LINGERIE 8	C	MUR	BRIQUE	PEINT	0,07			
180	LINGERIE 8	D	MUR	BRIQUE	PEINT	0,01		0	
181	LINGERIE 8	D	MUR	BRIQUE	PEINT	0,04			
182	LINGERIE 8	A	PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,1		0	
183	LINGERIE 8	A	PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,08			
184	LINGERIE 8	A	BATI PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,12		0	
185	LINGERIE 8	A	BATI PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,13			
186	LINGERIE 8	C	PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,04		0	
187	LINGERIE 8	C	PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,05			
188	LINGERIE 8	C	BATI PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,07		0	
189	LINGERIE 8	C	BATI PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,09			
190	LINGERIE 8	D	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,05		0	
191	LINGERIE 8	D	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,01			
192	LINGERIE 8	D	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,02		0	
193	LINGERIE 8	D	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,14			
194	LINGERIE 8	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,08		0	
195	LINGERIE 8	D	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,03			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			12		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	ETAGE 1								
	ESCALIER 9		MARCHES	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	ESCALIER 9		C.MARCHES	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	ESCALIER 9		C.MARCHES	MOQUETTE	BRUT				ABS.REVT
	ESCALIER 9		BALUSTRE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
196	ESCALIER 9	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,02		0	
197	ESCALIER 9	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,00			
198	ESCALIER 9	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,04		0	
199	ESCALIER 9	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,07			
200	ESCALIER 9	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,01		0	
201	ESCALIER 9	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,03			
202	ESCALIER 9	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,05		0	
203	ESCALIER 9	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,04			
204	ESCALIER 9	A	PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,05		0	
205	ESCALIER 9	A	PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,02			
206	ESCALIER 9	A	BATI PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,06		0	
207	ESCALIER 9	A	BATI PORTE	BOIS	P.PEINTS	0,01			
208	ESCALIER 9		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,00		0	



209	ESCALIER 9		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,01			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			11		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm²)	dégradation		
	ETAGE 1								
	PALIER 10		SOL	MOQUETTE	BRUT				BRUT
210	PALIER 10		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,03		0	
211	PALIER 10		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,04			
212	PALIER 10	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,02		0	
213	PALIER 10	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,00			
214	PALIER 10	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,01		0	
215	PALIER 10	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,03			
216	PALIER 10	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,00		0	
217	PALIER 10	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,03			
218	PALIER 10	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,00		0	
219	PALIER 10	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,01			
220	PALIER 10	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,32		0	
221	PALIER 10	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,21			
222	PALIER 10	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,24		0	
223	PALIER 10	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,15			
224	PALIER 10	B	PORTE	BOIS	PEINT	0,21		0	
225	PALIER 10	B	PORTE	BOIS	PEINT	0,14			
226	PALIER 10	B	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,18		0	
227	PALIER 10	B	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,05			
228	PALIER 10	C	PORTE	BOIS	PEINT	0,22		0	
229	PALIER 10	C	PORTE	BOIS	PEINT	0,17			
230	PALIER 10	C	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,19		0	
231	PALIER 10	C	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,12			
232	PALIER 10	D	PORTE	BOIS	PEINT	0,08		0	
233	PALIER 10	D	PORTE	BOIS	PEINT	0,02			
234	PALIER 10	D	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,03		0	
235	PALIER 10	D	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,01			
236	PALIER 10		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,02		0	
237	PALIER 10		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,01			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			15		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm²)	dégradation		



	ETAGE 1								
	DGT 11		SOL	MOQUETTE	BRUT				BRUT
238	DGT 11		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,02		0	
239	DGT 11		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,06			
240	DGT 11	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,04		0	
241	DGT 11	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,07			
242	DGT 11	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,12		0	
243	DGT 11	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,03			
244	DGT 11	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,01		0	
245	DGT 11	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,08			
246	DGT 11	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,06		0	
247	DGT 11	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,09			
248	DGT 11	E	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,04		0	
249	DGT 11	E	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,07			
250	DGT 11	F	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,02		0	
251	DGT 11	F	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,04			
252	DGT 11	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,32		0	
253	DGT 11	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,23			
254	DGT 11	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,12		0	
255	DGT 11	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,04			
256	DGT 11	B	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,14		0	
257	DGT 11	B	FENETRE INT	BOIS	PEINT	0,08			
258	DGT 11	B	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,18		0	
259	DGT 11	B	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	0,11			
260	DGT 11	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,12		0	
261	DGT 11	B	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	0,04			
262	DGT 11	C	PORTE	BOIS	PEINT	0,09		0	
263	DGT 11	C	PORTE	BOIS	PEINT	0,10			
264	DGT 11	C	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,08		0	
265	DGT 11	C	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,09			
266	DGT 11	D	PORTE1	BOIS	PEINT	0,15		0	
267	DGT 11	D	PORTE1	BOIS	PEINT	0,07			
268	DGT 11	D	BATI PORTE1	BOIS	PEINT	0,17		0	
269	DGT 11	D	BATI PORTE1	BOIS	PEINT	0,08			
270	DGT 11	D	PORTE2	BOIS	PEINT	0,21		0	
271	DGT 11	D	PORTE2	BOIS	PEINT	0,22			
272	DGT 11	D	BATI PORTE2	BOIS	PEINT	0,24		0	
273	DGT 11	D	BATI PORTE2	BOIS	PEINT	0,11			
274	DGT 11		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,07		0	
275	DGT 11		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,13			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Siret 423 573 138 00025 – Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort la Fayette- 10907 00660 34384101019 75



			20		0		0%		
--	--	--	----	--	---	--	----	--	--

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	ETAGE 1								
	SDE 12		SOL	PLASTIQUE	BRUT				BRUT
	SDE 12	A	MUR	FAIENCE	BRUT				ABS.REVT
	SDE 12	B	MUR	FAIENCE	BRUT				ABS.REVT
	SDE 12	C	MUR	FAIENCE	BRUT				ABS.REVT
	SDE 12	D	MUR	FAIENCE	BRUT				ABS.REVT
276	SDE 12	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,04		0	
277	SDE 12	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,01			
278	SDE 12	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,09		0	
279	SDE 12	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,01			
280	SDE 12		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,02		0	
281	SDE 12		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,03			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			8		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	ETAGE 1								
	CHAMBRE 13		SOL	MOQUETTE	BRUT				BRUT
282	CHAMBRE 13		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,04		0	
283	CHAMBRE 13		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,03			
284	CHAMBRE 13	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,12		0	
285	CHAMBRE 13	A	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,05			
286	CHAMBRE 13	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,04		0	
287	CHAMBRE 13	B	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,08			
288	CHAMBRE 13	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,14		0	
289	CHAMBRE 13	C	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,01			
290	CHAMBRE 13	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,04		0	
291	CHAMBRE 13	D	MUR	BRIQUE	P.PEINTS	0,06			
292	CHAMBRE 13	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,04		0	
293	CHAMBRE 13	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,01			
294	CHAMBRE 13	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,05		0	
295	CHAMBRE 13	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,03			
296	CHAMBRE 13	C	FENETRE INT	BOIS	PEINT	6,20	ND	1	
297	CHAMBRE 13	C	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	4,50	EU	2	USURE
298	CHAMBRE 13	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	1,2	EU	2	USURE
299	CHAMBRE 13	C	VOLET INT	BOIS	PEINT	8,1	EU	2	CHOC



300	CHAMBRE 13		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,01		0	
301	CHAMBRE 13		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,03			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			13		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm²)	dégradation		
	ETAGE 1								
	CHAMBRE 14		SOL	BOIS	BRUT				ABS.REVT
302	CHAMBRE 14	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,01		0	
303	CHAMBRE 14	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,08			
304	CHAMBRE 14	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,06		0	
305	CHAMBRE 14	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,00			
306	CHAMBRE 14	C	MUR	BRIQUE	PEINT	0,02		0	
307	CHAMBRE 14	C	MUR	BRIQUE	PEINT	0,07			
308	CHAMBRE 14	D	MUR	BRIQUE	PEINT	0,04		0	
309	CHAMBRE 14	D	MUR	BRIQUE	PEINT	0,02			
310	CHAMBRE 14	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,02		0	
311	CHAMBRE 14	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,01			
312	CHAMBRE 14	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,05		0	
313	CHAMBRE 14	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,08			
314	CHAMBRE 14	C	FENETRE INT	BOIS	PEINT	10,10	ND	1	
315	CHAMBRE 14	C	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	5,20	EU	2	USURE
316	CHAMBRE 14	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	2,3	EU	2	USURE
317	CHAMBRE 14	C	VOLET INT	BOIS	PEINT	7,4	EU	2	CHOC
318	CHAMBRE 14		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,03		0	
319	CHAMBRE 14		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,01			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			12		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm²)	dégradation		
	ETAGE 1								
	BUREAU 15		SOL	MOQUETTE	BRUT				BRUT
320	BUREAU 15	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,05		0	
321	BUREAU 15	A	MUR	BRIQUE	PEINT	0,00			
322	BUREAU 15	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,04		0	
323	BUREAU 15	B	MUR	BRIQUE	PEINT	0,01			
324	BUREAU 15	C	MUR	BRIQUE	PEINT	0,08		0	
325	BUREAU 15	C	MUR	BRIQUE	PEINT	0,03			
326	BUREAU 15	D	MUR	BRIQUE	PEINT	0,06		0	



327	BUREAU 15	D	MUR	BRIQUE	PEINT	0,04			
328	BUREAU 15	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,08		0	
329	BUREAU 15	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,12			
330	BUREAU 15	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,14		0	
331	BUREAU 15	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,06			
332	BUREAU 15	C	FENETRE INT	BOIS	PEINT	8,70	ND	1	
333	BUREAU 15	C	FENETRE EXT	BOIS	PEINT	2,80	EU	2	USURE
334	BUREAU 15	C	BATI FENETRE	BOIS	PEINT	5,4	EU	2	USURE
335	BUREAU 15	C	VOLET INT	BOIS	PEINT	3,2	EU	2	CHOC
336	BUREAU 15		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,00		0	
337	BUREAU 15		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,07			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			12		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm²)	dégradation		
	ETAGE 1								
	CHAMBRE 16		SOL	BOIS	BRUT				ABS.REVT
338	CHAMBRE 16		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,30		0	
339	CHAMBRE 16		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,27			
340	CHAMBRE 16	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,09		0	
341	CHAMBRE 16	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,02			
342	CHAMBRE 16	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,14		0	
343	CHAMBRE 16	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,06			
344	CHAMBRE 16	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,03		0	
345	CHAMBRE 16	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,01			
346	CHAMBRE 16	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,01		0	
347	CHAMBRE 16	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,05			
348	CHAMBRE 16	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,12		0	
349	CHAMBRE 16	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,03			
350	CHAMBRE 16	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,18		0	
351	CHAMBRE 16	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,16			
	CHAMBRE 16	B	FENETRE INT1	PVC	BRUT				> 1949
	CHAMBRE 16	B	FENETRE EXT1	PVC	BRUT				> 1949
	CHAMBRE 16	B	BATI FENETRE 1	PVC	BRUT				> 1949
352	CHAMBRE 16	B	VOLET INT1	BOIS	PEINT	10,40	EU	2	CHOC
	CHAMBRE 16	B	FENETRE INT2	PVC	BRUT				> 1949
	CHAMBRE 16	B	FENETRE EXT2	PVC	BRUT				> 1949
	CHAMBRE 16	B	BATI FENETRE 2	PVC	BRUT				> 1949
353	CHAMBRE 16	B	VOLET INT2	BOIS	PEINT	6,80	EU	2	CHOC
354	CHAMBRE 16		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,02		0	



355	CHAMBRE 16		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,01			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			17		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	ETAGE 1								
	DRESSING 17		SOL	BOIS	BRUT				ABS.REVT
356	DRESSING 17	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,12		0	
357	DRESSING 17	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,08			
358	DRESSING 17	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,07		0	
359	DRESSING 17	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,02			
360	DRESSING 17	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,04		0	
361	DRESSING 17	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,03			
362	DRESSING 17	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,02		0	
363	DRESSING 17	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,08			
364	DRESSING 17	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,14		0	
365	DRESSING 17	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,06			
366	DRESSING 17	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,11		0	
367	DRESSING 17	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,08			
368	DRESSING 17		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,09		0	
369	DRESSING 17		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,04			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			8		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	ETAGE 1								
	SDE 18		SOL	BOIS	BRUT				ABS.REVT
370	SDE 18	A	MUR	PLATRE	P.PEINTS	0,02		0	
371	SDE 18	A	MUR	PLATRE	P.PEINTS	0,01			
372	SDE 18	B	MUR	PLATRE	P.PEINTS	0,00		0	
373	SDE 18	B	MUR	PLATRE	P.PEINTS	0,03			
	SDE 18	C	MUR	FAIENCE	BRUT				BRUT
	SDE 18	D	MUR	FAIENCE	BRUT				BRUT
374	SDE 18	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,06		0	
375	SDE 18	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,02			
376	SDE 18	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,03		0	
377	SDE 18	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,04			
	SDE 18	C	FENETRE INT	PVC	BRUT				> 1949
	SDE 18	C	FENETRE INT	PVC	BRUT				> 1949



	SDE 18	C	FENETRE EXT	PVC	BRUT				> 1949
378	SDE 18		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,02		0	
379	SDE 18		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,00			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			11		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm²)	dégradation		
	ETAGE 1								
	CHAMBRE 19		SOL	BOIS	BRUT				ABS.REVT
380	CHAMBRE 19		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,09		0	
381	CHAMBRE 19		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,07			
382	CHAMBRE 19	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,02		0	
383	CHAMBRE 19	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,04			
384	CHAMBRE 19	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,00		0	
385	CHAMBRE 19	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,01			
386	CHAMBRE 19	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,05		0	
387	CHAMBRE 19	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,03			
388	CHAMBRE 19	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,07		0	
389	CHAMBRE 19	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,04			
390	CHAMBRE 19		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,01		0	
391	CHAMBRE 19		PLINTHES	BOIS	PEINT	0,03			
	CHAMBRE 19	B	FENETRE INT1	PVC	BRUT				> 1949
	CHAMBRE 19	B	FENETRE EXT1	PVC	BRUT				> 1949
	CHAMBRE 19	B	BATI FENETRE1	PVC	BRUT				> 1949
	CHAMBRE 19	B	FENETRE INT2	PVC	BRUT				> 1949
	CHAMBRE 19	B	FENETRE EXT2	PVC	BRUT				> 1949
	CHAMBRE 19	B	BATI FENETRE2	PVC	BRUT				> 1949
392	CHAMBRE 19	B	VOLET INT1	BOIS	PEINT	0,34		0	
393	CHAMBRE 19	B	VOLET INT1	BOIS	PEINT	0,27			
394	CHAMBRE 19	B	VOLET INT2	BOIS	PEINT	0,12		0	
395	CHAMBRE 19	B	VOLET INT2	BOIS	PEINT	0,18			
396	CHAMBRE 19		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,03		0	
397	CHAMBRE 19		PLAFOND	PLATRE	PEINT	0,04			
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			16		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm²)	dégradation		
	ETAGE 2								
	GRENIER 20		SOL	MOQUETTE	BRUT				BRUT



	GRENIER 20	A	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	GRENIER 20	B	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	GRENIER 20	C	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	GRENIER 20	D	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
398	GRENIER 20	B	PORTE	BOIS	PEINT	0,3		0	
399	GRENIER 20	B	PORTE	BOIS	PEINT	0,13			
400	GRENIER 20	B	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,32		0	
401	GRENIER 20	B	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,24			
402	GRENIER 20	D	PORTE	BOIS	PEINT	0,28		0	
403	GRENIER 20	D	PORTE	BOIS	PEINT	0,17			
404	GRENIER 20	D	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,22		0	
405	GRENIER 20	D	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,12			
	GRENIER 20		BALUSTRE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	GRENIER 20		RAMPE	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	GRENIER 20		PLAFOND	BOIS	BRUT				ABS.REVT
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			12		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	ETAGE 2								
	GRENIER 21		SOL	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	GRENIER 21	A	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	GRENIER 21	B	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	GRENIER 21	C	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	GRENIER 21	D	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
406	GRENIER 21	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,54		0	
407	GRENIER 21	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,18			
408	GRENIER 21	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,47		0	
409	GRENIER 21	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,21			
	GRENIER 21		PLAFOND	BOIS	BRUT				ABS.REVT
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			8		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	ETAGE 2								
	GRENIER 22		SOL	BOIS	BRUT				ABS.REVT
	GRENIER 22	A	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	GRENIER 22	B	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	GRENIER 22	C	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT



	GRENIER 22	D	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
410	GRENIER 22	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,21		0	
411	GRENIER 22	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,13			
412	GRENIER 22	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,24		0	
413	GRENIER 22	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,14			
	GRENIER 22		PLAFOND	BOIS	BRUT				ABS.REVT
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			8		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm²)	dégradation		
	RDC								
	L.CHAUDIERE A		SOL	CIMENT	BRUT				ABS.REVT
	L.CHAUDIERE A	A	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	L.CHAUDIERE A	B	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	L.CHAUDIERE A	C	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	L.CHAUDIERE A	D	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
414	L.CHAUDIERE A	A	PORTE	BOIS	PEINT	2,6	EU	2	USURE
415	L.CHAUDIERE A	B	PORTE INT	BOIS	PEINT	0,24		0	
416	L.CHAUDIERE A	B	PORTE INT	BOIS	PEINT	0,28			
417	L.CHAUDIERE A	B	PORTE EXT	BOIS	PEINT	0,14		0	
418	L.CHAUDIERE A	B	PORTE EXT	BOIS	PEINT	0,16			
	L.CHAUDIERE A		PLAFOND	BOIS	BRUT				ABS.REVT
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			9		0			0%	

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm²)	dégradation		
	RDC								
	ATELIER B		SOL	CIMENT	BRUT				ABS.REVT
	ATELIER B	A	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	ATELIER B	B	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	ATELIER B	C	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	ATELIER B	D	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
419	ATELIER B	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,1		0	
420	ATELIER B	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,21			
421	ATELIER B	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,09		0	
422	ATELIER B	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,13			
	ATELIER B		PLAFOND	BOIS	BRUT				ABS.REVT
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3			% classe 3	
			8		0			0%	



XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	GARAGE H		SOL	CIMENT	BRUT				ABS.REVT
	GARAGE H	A	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	GARAGE H	B	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	GARAGE H	C	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	GARAGE H	D	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	GARAGE H	E	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
	GARAGE H	F	MUR	PIERRE	BRUT				ABS.REVT
423	GARAGE H	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,04		0	
424	GARAGE H	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,03			
425	GARAGE H	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,05		0	
426	GARAGE H	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,09			
	GARAGE H	C	PORTE	PVC	BRUT				> 1949
	GARAGE H	C	BATI PORTE	PVC	BRUT				> 1949
427	GARAGE H	E	PORTE	BOIS	PEINT	0,08		0	
428	GARAGE H	E	PORTE	BOIS	PEINT	0,09			
429	GARAGE H	E	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,02		0	
430	GARAGE H	E	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,04			
	GARAGE H		PLAFOND	BOIS	BRUT				ABS.REVT
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			14		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	CELLIER I		SOL	CIMENT	BRUT				ABS.REVT
431	CELLIER I	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,21		0	
432	CELLIER I	A	MUR	PLATRE	PEINT	0,24			
433	CELLIER I	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,07		0	
434	CELLIER I	B	MUR	PLATRE	PEINT	0,10			
435	CELLIER I	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,09		0	
436	CELLIER I	C	MUR	PLATRE	PEINT	0,03			
437	CELLIER I	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,04		0	
438	CELLIER I	D	MUR	PLATRE	PEINT	0,06			
	CELLIER I	A	PORTE	PVC	BRUT				> 1949
	CELLIER I	A	BATI PORTE	PVC	BRUT				> 1949
439	CELLIER I		PLAFOND	BRIQUE	PEINT	0,01		0	
440	CELLIER I		PLAFOND	BRIQUE	PEINT	0,03			

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Siret 423 573 138 00025 – Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort la Fayette- 10907 00660 34384101019 75



			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			8		0		0%		

XLN°	Local	Zone	Unités	Sub	Revêt.	Mesure	Nature	Classe	Obs.
			diagnostic		apparent	(mg/cm ²)	dégradation		
	RDC								
	ANCIEN WC J		SOL	CIMENT	BRUT				ABS.REVT
	ANCIEN WC J	A	MUR	PLATRE					ABS.REVT
	ANCIEN WC J	B	MUR	PLATRE					ABS.REVT
	ANCIEN WC J	C	MUR	PLATRE					ABS.REVT
	ANCIEN WC J	D	MUR	PLATRE					ABS.REVT
441	ANCIEN WC J	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,08		0	
442	ANCIEN WC J	A	PORTE	BOIS	PEINT	0,02			
443	ANCIEN WC J	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,04		0	
444	ANCIEN WC J	A	BATI PORTE	BOIS	PEINT	0,09			
	ANCIEN WC J		PLAFOND	BOIS	BRUT				ABS.REVT
			Nbre d'unités		Nbre de classe 3		% classe 3		
			8		0		0%		

Conclusions

L'ETAT DES RISQUES A REVELE LA PRESENCE DE REVETEMENTS EN ETAT D'USAGE CLASSEMENT 2 CONTENANT DU PLOMB A UNE CONCENTRATION SUPERIEURE AU SEUIL REGLEMENTAIRE.

&

L'ETAT DES RISQUES A REVELE LA PRESENCE DE REVETEMENTS NON DEGRADES OU NON VISIBLES CLASSEMENT 1 CONTENANT DU PLOMB A UNE CONCENTRATION SUPERIEURE AU SEUIL REGLEMENTAIRE.

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	TOTAL	NON MESUREES	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3
Nombre d'unités de diagnostic	336	107	214	3	12	0
Pourcentage associé	100%	31,8%	63,7%	0,9%	3,6%	0%

Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.



Commentaires : --Il existe au moins une unité de diagnostic de classes 1 et 2 repérée

« En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. »

« Dans le cadre d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article 1334-9 du code de la Santé Publique) »

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

Situations de risque de saturnisme infantile	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	NON
Situations de dégradation du bâti	
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité	NON

Transmission du constat à l'Agence Régionale de Santé

Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique

Une copie du rapport CREP est transmise dans un délai de cinq jours ouvrables au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : NON

Date de validité du présent rapport : 1 an (vente)

Toutefois, si le constat de risque d'exposition au plomb établit l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils réglementaires (Fixé par arrêté), sa validité n'est pas limitée dans le temps

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Véritas Certification France – 1, place Zaha Halid – 92400 Courbevoie : Certificat n° 15498648 délivré le 12/07/2022 et valable jusqu'au 11/07/2029

Fait à Soubise, le 21 Février 2024
Par : M. NAUD Jean-Philippe
Signature de l'opérateur



Les obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique
« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.
»

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale. »

Article L1334-9 du code de la santé publique

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8-1, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation des dits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

Textes de référence

Code de la santé publique :

Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb)

Article L.1333-4 concernant la distribution, la détention et l'utilisation des appareils à fluorescence X équipés d'une source radioactive.

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;

Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;

Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la construction et de l'habitat :

Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;

Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;

Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 – Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort la Fayette - 10907 00660 34384101019 75



Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

Ressources documentaires

Documents techniques :

Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 Norme AFNOR NF X 46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb ».

Sites Internet :

Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques « Plomb » ou « Saturnisme »)
Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

Annexes :

Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent où se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Membre d'une association agréée- Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Siret 423 573 138 00025 – Domiciliation bancaire : BPACA Rochefort la Fayette- 10907 00660 34384101019 75



Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

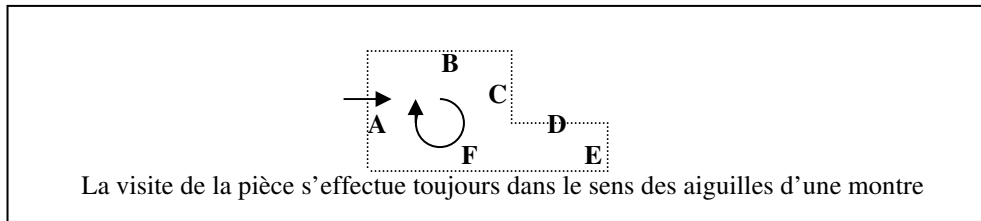
Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

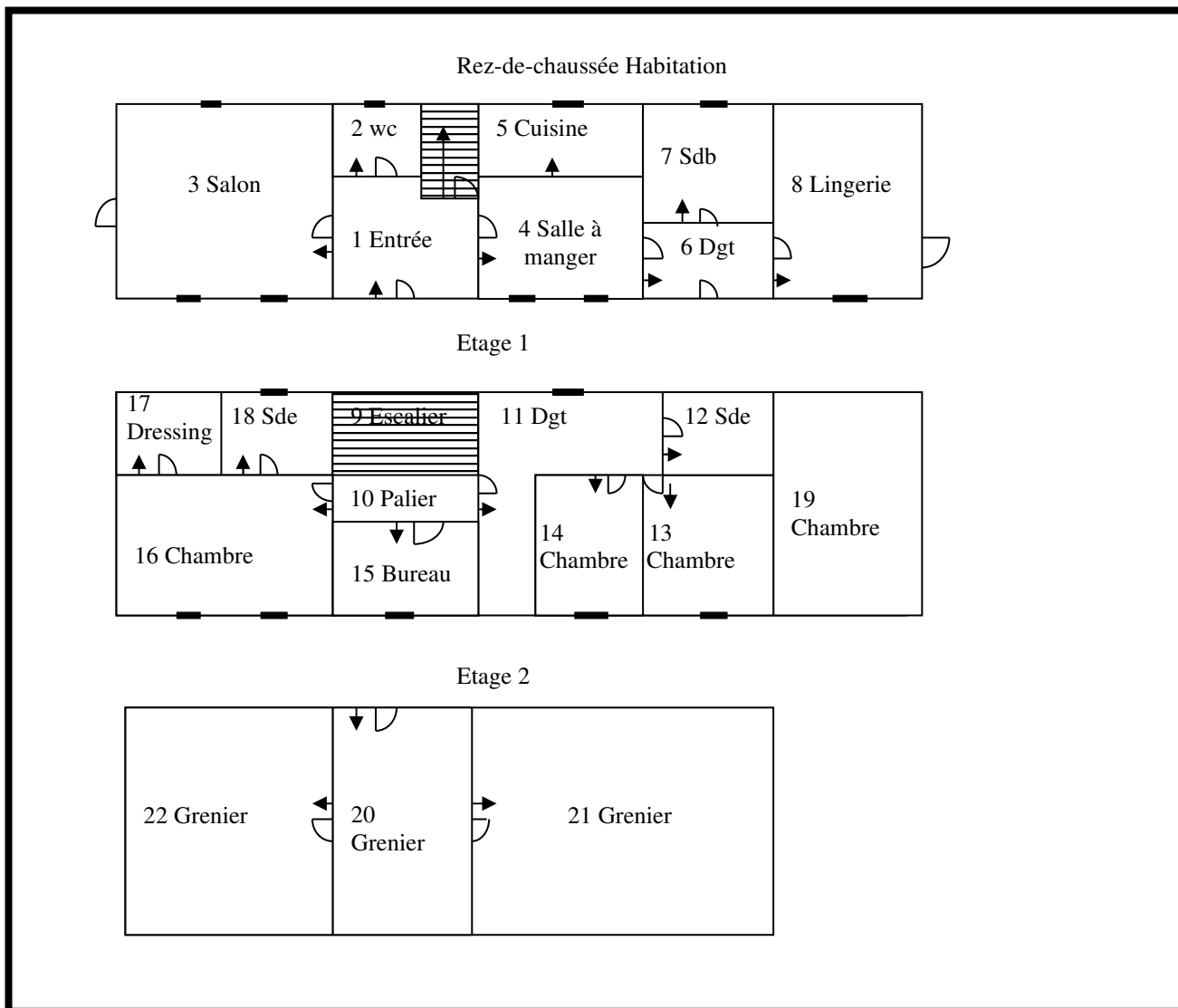


Croquis de l'immeuble



Concernant le sens de rotation des prises de mesures : L'entrée dans le local est matérialisée par une flèche. Nous appellerons zone A, les mesures réalisées sur les éléments situés sur la paroi en entrant dans le local, le contrôle sera effectué dans le sens de rotation des aiguilles d'une montre, les zones seront dénommées successivement A, B, C, D.

Croquis sans échelle, longueurs non proportionnelles.





Rez-de-chaussée

